

**DELIBERATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 18 MARS 2023**

L'an deux mille vingt-trois, les dix-huit mars à dix heures, le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de COMMENTRY, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. BOURDIER, président du CCAS.

Etaient Présents : MM. BOURDIER Sylvain – FERRANDON Armand -

M^{mes} BERTRAND Solange - DESFORGES Murielle - PEYROT Yvette - SINTUREL
Laurence - MICHON Emmanuelle

Excusées: M^{mes} BODEAU Stéphanie - CLEMENT Alison - VALLIAME Elsa VINCENT Laure
MM PASSAT Alain -PAUPERT Jean

Ont donné pouvoir : M PAUPERT à M BOURDIER et Mme BODEAU à Mme DESFORGES

**VI - "POLE PERSONNES AGEES - SERVICE D'AIDE A DOMICILE - - DECISION
MODIFICATIVE N°1 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DAIDE A DOMICILE POUR
L'EXERCICE 2023 ADMISSION EN NON VALEURS DE PRODUITS IRRECOUVRABLES**

Madame la Trésorière nous a fait parvenir des états de restes à recouvrer le budget annexe du service prestataire d'aide à domicile, suite à l'effacement des dettes décidé au terme de la procédure de rétablissement personnel d'un des usagers du service.

Il vous est proposé d'admettre en non-valeur ces produits, pour un montant global de 1 238,40 €.

Les crédits prévus au Budget primitif 2023 du service d'aide à domicile nécessaires à ces opérations n'étant pas suffisants, il convient de les compléter par Décision modificative.

En effet, un crédit initialement prévu pour s'acquitter des obligations de contribution au Fonds d'insertion des personnes handicapées dans la Fonction publique, incombant au service, et qui ne sera pas solliciter cette année peut être réaffecté.

La DM n°1 du Budget annexe du service d'aide à domicile s'établirait ainsi :

Fonctionnement :

Dépenses : article 637	autres impôts obligatoires	- 1 300.00 €
Article 6542	Pertes sur créances irrécouvrables,	+ 1 300.00 €
Total des modifications en dépenses et recettes :		0.00 €

Il est demandé au conseil d'administration d'adopter cette DM n°1 du BP du budget annexe du service d'aide à Domicile 2023, et d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables présentés.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré :

Adopte la décision modificative N° 1 du Budget annexe du service Prestataire d'Aide à domicile 2023, telle que figurant ci-dessus.

Admet en non-valeur pour le budget annexe du service prestataire d'aide à domicile :le produit irrécouvrable qui concerne un bénéficiaire d'aide à domicile suite à un effacement des dettes décidé au terme de la procédure de rétablissement personnel pour un montant global de 1 238.40 €

.....
Le Conseil d'Administration,

Pour : 9

Contre : 0

Abstention : 0

.....
**Au Registre sont les signatures,
Pour extrait conforme,
La Vice-Présidente du C.C.A.S.,**

Emmanuelle MICHON